



Première session  
extraordinaire d'urgence

QUESTION EXAMINEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE A SES 749ème ET 750ème SEANCES  
LE 30 OCTOBRE 1956

Afghanistan, Arabie Saoudite, Birmanie, Ceylan, Ethiopie, Inde, Indonésie,  
Irak, Iran, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Népal, Pakistan, Philippines  
Syrie, Thaïlande, Yémen, Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Constatant avec regret que toutes les parties intéressées n'ont pas encore  
accepté de se conformer aux dispositions de sa résolution du 2 novembre 1956,

Constatant que cette résolution demandait, en tout premier lieu, que les  
parties acceptent immédiatement de cesser le feu et s'arrêtent, à ce titre, d'envoyer  
des forces militaires et des armes dans la région,

Notant en outre que cette résolution demandait instamment que les parties  
aux Conventions d'armistice retirent sans tarder toutes leurs forces derrière les  
lignes de démarcation de l'armistice, renoncent à toute incursion en territoire  
voisin à travers ces lignes, et respectent scrupuleusement les dispositions des  
Conventions d'armistice,

1. Réitère sa résolution du 2 novembre 1956 et fait de nouveau appel aux  
parties pour qu'elles se conforment aux dispositions de ladite résolution;

2. Autorise le Secrétaire général à prendre immédiatement des arrangements  
avec les parties intéressées pour établir le cessez-le-feu et arrêter l'envoi  
de forces militaires et d'armes dans la région et le prie de faire rapport immé-  
diatement sur l'exécution de ces dispositions et, dans tous les cas, au plus tard  
dans les douze heures qui suivront l'adoption de cette résolution;

3. Prie le Secrétaire général d'obtenir, avec l'assistance du Chef d'état-major  
et des membres de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la  
trêve, la mise en oeuvre du retrait de toutes les forces en deça des lignes  
d'armistice;

4. Décide de se réunir de nouveau dès qu'elle aura reçu le rapport du  
Secrétaire général mentionné au paragraphe 2 du dispositif de la présente résolution.